



Augmentation des prix du bois et difficultés d'approvisionnement

Vous êtes nombreux à nous faire remonter des augmentations sur les prix des matières premières en général et les prix du bois en particulier depuis ce début d'année 2021.

Les statistiques concernant les prix du bois sont répertoriées tous les trimestres par le CEEB (Centre d'Etudes de l'Economie du Bois) en particulier pour les produits suivants :

Sciages chênes

- Plots boules choix QBA / QB1
- Plateaux sélectionnés choix QSA/QS1 - sec séchoir (KD) / choix QS2 - 6 mois de séchage à l'air
- Plateaux sélectionnés Frises (80x27) ou avivés (100x27) Choix QF1a / QF1b - 3 mois de séchage à l'air
- Avivés Choix QF2 / QF3 X - 3 mois de séchage à l'air
- Pièces équarries choix QP1 - frais de sciage

Sciages **sapin épicéa** (bois vert) choix 0 à 4

Sciages **pin maritime** (bois vert), choix 0a à 4

Sciages **pin sylvestre** (bois vert), choix 0a à 4

Sciages **hêtre**, plots choix FB1/FB2

Sciages **peuplier**, avivés choix 1 à 3

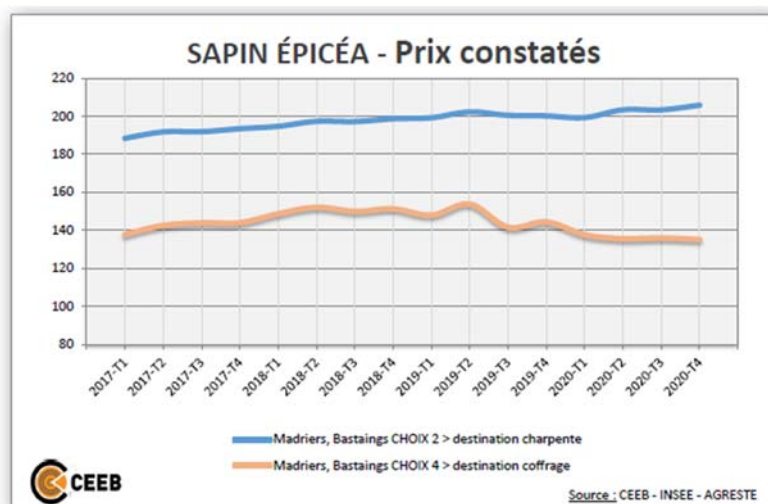
Sciages **douglas** (bois vert), choix 1 et 2

Cependant, il n'existe pas d'observatoire des prix pour tous les autres produits semi-finis et les statistiques, devant rassembler l'ensemble des informations existantes par l'intermédiaire de questionnaires, sont généralement produites avec un effet retard allant de 3 mois à un an.

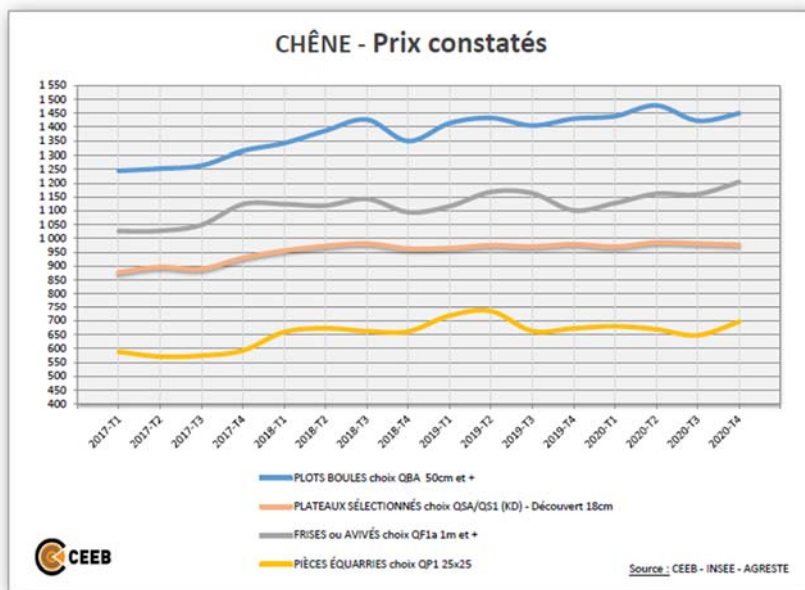
Page suivante figurent les évolutions du chêne, de l'épicéa et du douglas, issus du document du CEEB du premier trimestre 2021, ainsi que l'évolution des prix de l'acier émanant de l'observatoire de l'acier de la FFB.

Pour en savoir +

Pour avoir l'ensemble des prix du bois, le document « la mercuriale » de chaque trimestre est à télécharger sur le site du CEEB www.ceb.fr nos publications



Source : CEEB - INSEE - AGRESTE



Chêne

| Prix et indices nationaux 2020-T4 | Prix 2019-T4 € | Prix 2020-T3 € | Prix 2020-T4 € | Indices | Variation 2020-T4 2020-T3 | Variation 2020-T4 2019-T4 |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------|---------------------------------|---------------------------------|
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------|---------------------------------|---------------------------------|

Douglas

Sciages DOUGLAS (bois vert)

Base 100 : janv 2005 S60

| Choix 1 - Avivés - - Longueurs 3 à 5m | | 2019-T4 | 2020-T3 | 2020-T4 | Indices | Variation | Variation |
|--|-----|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|
| 42 ou 52x150 à 230 m3 | 264 | 277 | 284 | 151,2 | 2,6% | 7,8% | |
| Choix 2 - Madriers, Bastaings - Longueurs 3 à 5m | | | | | | | |
| 63x150 ou 63x175 m3 | 216 | 238 | 238 | 145,9 | -0,3% | 10,3% | |
| 63 ou 75x200 à 225 m3 | 227 | 250 | 250 | 149,0 | 0,0% | 10,4% | |
| 63 ou 75x250 à 300 m3 | 253 | 264 | 280 | 145,7 | 6,0% | 10,7% | |
| Plus value pour grandes longueurs de 5 à 8 m | 14 | 14 | 14 | - | 0,8% | 0,8% | |

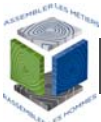
€ par mètre linéaire supplémentaire

Source : CEEB - INSEE - AGRESTE



Source : FFB

Acier



Quelques éléments de compréhension

■ Les difficultés d'approvisionnement et les hausses de prix concernent tous les matériaux.

Le bois n'est pas le seul matériau qui subisse des tensions d'approvisionnement.

Les métaux (notamment l'acier) sont également touchés, tout comme le PVC.

À titre d'exemple :

- Les prix de **l'acier** ont augmenté de 50% depuis début 2021.

- Le prix du **cuivre** a progressé de 27,9% sur un an et de près de 10% sur le seul mois de décembre 2020

- Le prix du **zinc** a progressé de 22,2% sur un an et de près de 4% au mois de décembre 2020.

■ Des tensions spéculatives apparaissent sur les matériaux

Les tensions observées sur tous les marchés laissent penser à un phénomène spéculatif, entretenu par une incertitude post-crise sanitaire et économique tout à fait compréhensible, et par un phénomène de sur-commande sur certains matériaux, lié à une absence de stock.

■ Le phénomène est mondial: Il s'agit avant tout d'une désynchronisation de la production et de la distribution à l'échelle mondiale. La crise sanitaire du covid-19 a désorganisé les chaînes de production et les circuits logistiques internationaux.

Les confinements décalés dans le temps et dans l'espace ont freiné la reprise économique, qui ne se fait pas du jour au lendemain. Les problématiques de transport maritime sont bien connues et entraînent des retards de livraison.

■ Les tensions devraient être conjoncturelles : En France, le rallongement des délais de livraison résulte bien entendu de la crise sanitaire, mais également d'éléments conjoncturels. Certaines entreprises reconstituent leur stock. Le boom de la construction bois aux États-Unis et les tensions commerciales entre les Américains et Canadiens expliquent également en partie les difficultés rencontrées.

L'extension des délais de livraison des produits bois constitue certes une nouvelle contrainte qu'il faut désormais anticiper : il est passé à sept semaines, un délai habituel dans de nombreux secteurs. Cette extension ne devrait être que temporaire.

■ La filière bois produit à 110% de ses capacités

Les industries de la première transformation ont augmenté leur cadence de travail pour honorer leurs commandes. Les scieries françaises travaillent en 2 x 8. La mobilisation de la ressource forestière française est au rendez-vous pour alimenter ces fortes cadences.

Une amélioration de la situation est attendue pour le second semestre 2021.



Vos possibilités de négociation avec le maître d'ouvrage dépendent de sa nature, privée ou publique, et des contrats signés.

Dans les **marchés publics**, l'acheteur dispose d'une marge d'appréciation car il lui revient de déterminer le seuil à partir duquel il considère les fournitures, notamment les matières premières, suffisamment importantes pour justifier l'introduction d'une formule de révision des prix.

Dans les **marchés privés**, la liberté contractuelle est la règle et la plupart des marchés de travaux ne comportent aucune clause de révision de prix.

Le code civil a introduit un dispositif d'imprévision qui reste difficile à invoquer, lorsqu'il n'est pas tout simplement écarté par une clause du marché.

Pour ce qui concerne la situation actuelle, la FFB se mobilise et vous trouverez en annexe deux modèles de courriers :

- Concernant la demande de prolongation des délais d'exécution et d'exonération des pénalités de retard suite au retard d'approvisionnement des matériaux
- Concernant la demande de partage des surcoûts liés à l'augmentation du prix des matériaux.

Par ailleurs, Olivier Salleron a écrit le 21 mars à Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des Finances et de la Relance afin de l'alerter sur les difficultés actuelles pour les entreprises, déjà malmenée depuis le début de la crise il y a un an (cf encart).

Pour vos marchés futurs, il s'agit d'essayer d'anticiper « l'inanticipable » et d'en limiter les répercussions dans vos marchés en intégrant dans les contrats (devis, CGI, CCAP...) deux types de clause, une clause d'indexation et une clause d'imprévision.

La clause d'indexation

Elle a pour objet de faire évoluer le prix du marché en fonction de l'évolution d'un indice préalablement sélectionné.

« Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index, ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de signature du marché, l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

Lorsqu'un indice n'existe pas ou a cessé d'exister ou d'être accessible, celui-ci est remplacé par celui qui s'en rapproche le plus.

Le choix de l'indice est libre et il vous appartient de sélectionner l'indice qui se rapproche le plus de vos coûts fournisseurs.

La clause d'imprévision

Elle a pour objet de prévoir contractuellement les modalités de renégociation des termes du marché lorsque survient un événement préalablement identifié de nature à rendre l'exécution des travaux particulièrement difficile pour l'entreprise.

Elle est complémentaire à la clause d'indexation.

« En application de l'article 1195 du code civil, les parties conviennent qu'une renégociation des termes du marché devra être menée en cas de changement de circonstances imprévisibles au jour de sa signature, rendant l'exécution des travaux particulièrement difficiles pour l'entrepreneur.

L'imprévision ainsi prise en compte sera notamment caractérisée en cas d'augmentation spectaculaire du coût des matériaux de construction suivants :

L'imprévision sera pareillement caractérisée en cas de pénurie de ces matériaux, confrontant l'entrepreneur à des difficultés d'approvisionnement temporairement insurmontables. S'il fait face à cette situation, l'entrepreneur s'engage à informer le maître d'ouvrage (ou l'entreprise principale) dans les plus brefs délais.

Dans ce cas, les parties s'engagent dans un délai de 15 jours à partir du signalement de l'entrepreneur, à négocier de bonne foi une revalorisation du prix du marché, une augmentation de s délais d'exécution tenant compte des difficultés d'approvisionnement et le gel des pénalités de retard applicables sur cette période. »

Extrait du courrier du président de la FFB au ministre de l'économie, Bruno LE MAIRE, 21 mars 2021

« ... Dès à présent, il serait de la plus grande utilité de rappeler que l'indexation des prix des chantiers est une pratique nécessaire dans les marchés publics et privés d'une durée justifiant de recourir aux formules usuelles d'adaptation des prix, quitte, lorsqu'aucune clause n'est prévue, à l'introduire par voie d'avenant.

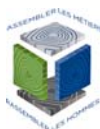
Par ailleurs, il paraît indispensable de permettre au plus vite une neutralisation des pénalités de retard dès lors qu'elles se trouvent liées à des ruptures d'approvisionnement indépendantes de la volonté des entreprises.... »

Index BT du bois

Année (base 100 - 2010)

| BT16b - Charpente bois | |
|-------------------------------|-------|
| 12/2020 | 115,8 |
| 12/2014 | 105,2 |
| BT18a - Menuiserie extérieure | |
| 12/2020 | 116,5 |
| 12/2014 | 105,8 |
| BT19b - Menuiserie extérieure | |
| 12/2020 | 116,7 |
| 12/2014 | 105,8 |
| BT54 - Ossature Bois | |
| 12/2020 | 114,2 |
| 12/2014 | 104,6 |

Source : INSEE / FFB



Annexe 1 : Demander un partage des coûts—p1

MODELE DE COURRIER (source FFB, sauf paragraphe sur le bois, UMB) DEMANDE DE PARTAGE DES SURCOUTS LIES A L'AUGMENTATION DU PRIX DES MATERIAUX

Lorsque le marché comprend une clause de variation de prix

Coordonnées du maître d'ouvrage

Par LRAR / ou lettre recommandée électronique/ ou mail
OU sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage (pour les marchés publics)

Objet : Demande de partage des surcoûts liés à l'augmentation du prix de... (*à préciser selon le matériau concerné : bois, acier, fer...*)

Madame/Monsieur,

Nous sommes titulaires du marché n°.... *signé le ...*

Notre entreprise subit actuellement les conséquences de la hausse exponentielle du prix de ... (*choisir en fonction du matériau ou du produit concerné*), de l'ordre de ... (*pourcentage d'augmentation*).

Cette situation qui est d'autant plus brutale qu'elle fait suite à une période de baisse tout au long de l'année 2019, résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs.

Pour les métaux, ajouter :

La crise sanitaire, en provoquant brusquement l'arrêt de l'activité industrielle en Europe, a conduit à ralentir et diminuer la production de ces métaux, de sorte qu'aujourd'hui, la demande européenne est nettement supérieure à l'offre, ce qui se traduit également par des difficultés d'approvisionnement.

En outre, la Chine, dont l'activité industrielle a repris avec force ces derniers mois accapare aujourd'hui une partie de la production de l'acier, auparavant destinée à l'Europe. Enfin, la hausse des cours des matières premières joue également un rôle dans cette envolée des prix.

Pour le bois de structure, ajouter :

Certes la crise sanitaire a provoqué un ralentissement voire un arrêt provisoire de certaines productions, de sorte qu'aujourd'hui les capacités de production ne suivent plus le rythme du redémarrage post-confinement ;

La situation actuelle est surtout due à une demande mondiale beaucoup plus forte et plus rapide qu'attendue, créant ainsi des tensions conjoncturelles sur les prix et les délais d'approvisionnements en France et en Europe. L'une des explications à cette croissance mondiale provient de la taxe imposée par Donald TRUMP sur le bois canadien et, surtout, depuis quelques mois de la relance très dynamique du secteur du logement individuel aux USA composé à 90% de maisons bois.

Pour ces différentes raisons, ces mouvements haussiers pourraient s'avérer durables.

Annexe 1 : Demander un partage des coûts—p2

.../...

Or, vous le comprenez, il serait inéquitable que notre entreprise subisse seule, les surcoûts induits par cette hausse sans précédent et dont les causes lui sont étrangères.

Par conséquent, et dans ce contexte tout à fait exceptionnel, il nous semble nécessaire d'engager des négociations en vue de faire évoluer les conditions du contrat qui nous lie.

Si le contrat contient une clause de variation adaptée au contexte :

Dans la mesure où notre marché comporte une clause de variation permettant d'intégrer la hausse constatée, nous vous demandons de bien vouloir la mettre en œuvre.

Si la clause de variation prévue au contrat est inadaptée pour faire face à la hausse

En effet, et bien que le marché prévoit des clauses de variation, ces dernières sont hélas insuffisantes pour pallier les augmentations constatées.

Nous vous demandons par conséquent, de bien vouloir accueillir favorablement notre demande d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision dont les conditions sont en l'espèce remplies (*article 1195 pour les marchés privés et L.6 et R.2194-5 du Code de la commande publique pour les marchés publics*).

Si le contrat contient une clause d'imprévision

L'article du contrat qui nous lie stipule..... (*reprendre la clause d'imprévision du contrat*).

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir accueillir notre demande d'indemnisation sur ce fondement.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, *Madame/Monsieur (nom du maître d'ouvrage)*, l'expression de nos salutations respectueuses,

Signature de l'entreprise

Annexe 2 : Demander une prolongation des délais—p1

MODELE DE COURRIER (source FFB, sauf paragraphe sur le bois, UMB)
DEMANDE DE PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION ET D'EXONERATION DES PENALITES DE RETARD SUITE AUX RETARDS D'APPROVISIONNEMENT DES MATERIAUX

Coordonnées du maître d'ouvrage

Par LRAR / ou lettre recommandée électronique/ ou mail
OU sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage (pour les marchés publics)

Objet : Demande de prolongation du délai d'exécution suite aux difficultés d'approvisionnement consécutives à la pénurie de ... *(préciser le matériau ou le produit)*

Madame/Monsieur... *(Nom du maître de l'ouvrage)*

Nous sommes titulaires du marché n°... *signé le ...*

Les entreprises du bâtiment sont confrontées depuis la fin de l'année 2020 à une importante pénurie de ... *(préciser le produit ou le matériau)* dont les causes sont multiples.

Pour les métaux, indiquer :

La crise sanitaire a provoqué une baisse voire un arrêt des productions, de sorte qu'aujourd'hui, les capacités de production ne suivent plus le rythme du redémarrage post-confinement.

Aussi, l'Asie, où l'activité a vivement repris depuis quelques mois, accapare aujourd'hui une partie de la production de pays tiers, auparavant dirigée vers l'Europe.

Pour le bois de structure, indiquer :

Certes la crise sanitaire a provoqué un ralentissement voire un arrêt provisoire de certaines productions, de sorte qu'aujourd'hui les capacités de production ne suivent plus le rythme du redémarrage post-confinement ;

La situation actuelle est surtout due à une demande mondiale beaucoup plus forte et plus rapide qu'attendue, créant ainsi des tensions conjoncturelles sur les prix et les délais d'approvisionnements en France et en Europe. L'une des explications à cette croissance mondiale provient de la taxe imposée par Donald TRUMP sur le bois canadien et, surtout, depuis quelques mois de la relance très dynamique du secteur du logement individuel aux USA composé à 90% de maisons bois.

Aujourd'hui, et malgré tous les efforts consentis par nos soins pour faire respecter les délais de livraison, nous faisons face à d'importantes difficultés d'approvisionnements qui vont inévitablement retarder l'exécution du chantier objet de notre marché.

Aussi, et dans ce contexte tout à fait exceptionnel, il serait inéquitable que notre entreprise assume seule la responsabilité de ce retard dont les causes lui sont étrangères.

Annexe 2 : Demander une prolongation des délais—p2

.../...

Pour les marchés privés

Pour demander la prolongation du délai d'exécution

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir prolonger le délai d'exécution du marché d'une durée égale au retard d'approvisionnement dûment constaté et de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au contrat sur cette même durée.

Pour demander la suspension du délai d'exécution sur le fondement de la force majeure

Compte tenu du retard important signalé par notre fournisseur (*préciser la durée du retard*), nous sommes malheureusement dans l'impossibilité de tenir nos engagements contractuels.

Cette situation constituant un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du code civil, nous vous demandons de bien vouloir suspendre l'exécution du chantier, d'une durée égale au retard de livraison annoncé.

Pour les marchés publics

Pour demander la prolongation du délai d'exécution

Par conséquent, nous sollicitons une prolongation du délai d'exécution, ainsi qu'une exonération des pénalités de retard correspondant strictement à la durée du retard d'approvisionnement dûment constaté.

Pour rappel, le Ministère de l'économie a admis que le délai d'exécution peut être prorogé par avenant, en cas de difficultés d'exécution dues à une cause étrangère aux parties. Dans de tels cas, le titulaire est exonéré de l'application des pénalités de retard.

Pour demander la suspension du délai d'exécution sur le fondement de la force majeure

Compte tenu du retard important signalé par notre fournisseur (*préciser la durée du retard*), nous sommes hélas dans l'impossibilité de tenir nos engagements contractuels.

Cette situation constituant un cas de force majeure, nous vous demandons de bien vouloir suspendre l'exécution du chantier, d'une durée égale au retard de livraison annoncé.

Espérant trouver auprès de vous une écoute attentive, nous vous prions de croire, *Mme/M. nom du maître de l'ouvrage*, l'expression de nos salutations respectueuses.

Signature de l'entreprise